COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2020

La séance s'est ouverte à 20h00

Date de convocation : 12/11/2020

<u>Présents :</u> ARNAUD I. — BAZIN R. — BLANC P. - CARTERON N. - CHATAGNON B. — CHILLET M. — FAYOLLE A. - FAYOLLE P. — GUINAND M.A. — GUYOT R. — LAURENT J.L. — MARTIN C. - PITAVAL JL — POULAT P.— STARON C. - VILLARD S. — VIRISSEL D. — VORON A.

Absente excusée : LAURENT M.

Séverine VILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

<u>DEL2020-11-01</u>: Marché de travaux de reboisement: analyse des offres de la commission d'ouverture des plis : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire a rappelé le marché d'appel d'offres ouvert lancé le 14 novembre 2020 relatif aux travaux de reboisement de la parcelle forestière 1 de la forêt communale de ST CHRISTO EN JAREZ au lieu-dit « CHEVALARD ».

Ces travaux comprennent:

- Le nettoyage et la préparation du terrain avant plantation;
- La fourniture de plants ;
- La mise en place de plants;
- La création d'une piste forestière.

Monsieur le Maire a fait l'état de la consultation :

- 5 retraits de dossiers ;
- 2 dossiers dématérialisés déposés.

A la suite de l'ouverture des plis qui s'est déroulée le mardi 10 novembre 2020, la commission a proposé au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- le prix des prestations : 50 %,
- la valeur technique de l'offre : 30 %,
- le délai d'exécution: 20 %,

que soit retenue l'organisme OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de marché HT de 20 767 € (23 247.90 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A RETENU la proposition faite par la commission d'appel d'offres ;

- A DECIDE d'attribuer le marché à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS Agence Interdépartementale Ain Loire Rhône pour un montant total HT de prestations de 20 767.00 € HT soit 23 247.90 € TTC
- A AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

<u>DEL2020-11-02</u>: Budget communal – Révision de crédits – Décision modificative

Il a été rappelé le principe des décisions modificatives.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire. C'est donc par l'acte d'une décision modificative que c'est possible.

Les raisons de valider des décisions modificatives peuvent être parce que :

- Des recettes supplémentaires sont encaissées et étaient non prévues au budget;
- Des dépenses plus importantes que prévues nécessitent d'augmenter la prévision budgétaire de départ afin que les mandats à payer ne soient pas rejetés par la TRESORERIE par insuffisance de crédits sur le chapitre.

Cette décision modificative survient suite à l'opération de rénovation de la chapelle Notre Dame de lourdes.

Le bilan financier a été dressé par M. PITAVAL Jean-Luc, conseiller délégué, en charge du suivi de ce dossier :

Fournisseurs	Montant HT	TVA	Montant TTC
TISSOT	792.08	158.42	950.50
THEODORE	439.81	87.96	527.77
THEODORE	76.77	15.35	92.12
THEODORE	17.71	3.54	21.25
THEODORE	55.00	11.00	66.00
COGNET-FLECHET	609.00	121.80	730.80
FAÇADIERS DU GIER	3 465.00	693.00	4 158.00
2B2G	3 200.00	640.00	3 840.00
Total	8 655.37		10 386.44

Les dépenses ci-dessus et les recettes correspondant aux dons et à la somme versée par la Fondation du patrimoine n'ont pas été prévues au moment du vote du budget. Il a donc été exposé qu'il convient d'inscrire une nouvelle recette au c/1328 : 10 386.44 € et une nouvelle dépense au c/21318 pour la même somme : 10 386.44 €.

Monsieur PITAVAL Jean-luc a souligné que les dons et l'intervention généreuse des artisans bénévoles ont permis une belle restauration de ce patrimoine qui en avait bien besoin. Il a été reçu 10170.80 € de dons augmentés de 3000 euros

d'aide la fondation du patrimoine. Un portillon va donc pouvoir être ajouter l'édifice.

Rémy Guyot, le maire, a indiqué que le reliquat ne peut être utiliser que pour des travaux de restauration de patrimoine. Les élus ont décidé d'attribuer ces deniers à la rénovation de croix implantées sur le territoire communal.

Tout en saluant le travail et l'investissement des bénévole, le conseil municipal s'est réjoui du succès de l'opération qui a demandé beaucoup de main d'œuvre. Une plaque commémorative devrait être installée aux abords de la petite chapelle.

<u>DEL2020-11-03</u>: Budget atelier relais – subvention exceptionnelle du budget de la commune au budget de l'atelier relais

Monsieur le Maire a fait état de deux interventions, à destination de l'atelier relais auprès de :

- l'entreprise Froid Equipement Service (changement d'un compresseur) pour un montant TTC de 1 719.58 € ;
- et auprès de la menuiserie des sapins (fourniture et pose d'une porte de service isolante) pour un montant TTC de 944.16 €.

La commune étant propriétaire des locaux et du matériel investi, elle a donc à sa charge les dépenses y afférents.

Le budget atelier relais ne permettant pas en l'état de régler les factures correspondantes - faute de crédits, Monsieur le Maire a proposé que le budget communal verse une subvention exceptionnelle au budget de l'atelier relais permettant ainsi les paiements. Il a proposé que la subvention s'élève à 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- A APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € du budget communal au budget atelier relais;
- A AUTORISE le Maire à adopter une décision modificative permettant les écritures budgétaires.

DEL2020-11-03 bis: Budget communal - Décision modificative - Virement de crédits

La décision modificative approuvée découle de la délibération précédente. Une augmentation de recette au c/74748 de 1 800 euros et une augmentation de dépense au c/615221 de 1 800 euros permettant ainsi le règlement des factures.

<u>DEL2020-11-04</u>: Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement école privée – Année scolaire 2020/2021

Madame ARNAUD, adjointe aux affaires scolaires, a rappelé la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée en se référant au coût moyen d'un élève de la classe de l'enseignement public.

Elle a fait part du nombre d'élèves à la rentrée 2020/2021 s'élève à 71 enfants communiqué par le Directeur de l'école privée (comprenant les maternelles et primaires et déduction des moins de 3 ans et des élèves ne résidant pas sur la commune).

Elle a donné le coût d'un élève de l'école publique soit 621 euros par enfant.

Madame ARNAUD a proposé donc que l'effectif retenu soit de 71 enfants et que compte tenu des chiffres examinés, la participation soit basée sur une participation de 621 euros par enfant ; soit 44 091 €.

Monsieur le Maire a rappelé ainsi les modalités de versements suivants :

- 15 000 euros d'acompte déjà versé en avril 2020 à l' OGEC;

Il sera donc versé début décembre, le solde soit 29 091 €.

Une somme de 15 000 euros, correspondant à un acompte sur l'année 2021/2022, sera versée à l'OGEC courant avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- A APPROUVE les chiffres pris en compte pour l'effectif;
- A ACCEPTE la participation de 44 091 € pour 2020/2021;
- A ACCEPTE les modalités de versement telles que définies ci-dessus ;
- A PRECISE que les sommes sont inscrites au budget communal 2020 et seront prévues au budget communal 2021.

AUTRES POINTS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE PRISE DE DELIBERATION

- Loyers de la podologue : demande d'exonération liée au COVID : un avis défavorable a été formulé.
- Sollicitation de la société HIS pour l'implantation d'un boitier connectée pour hélicoptère (samu): en cours de réflexion, sera revu au moment du budget et selon les réponses du Conseil Départemental si des aides s'avéraient possibles.
- Demande de dépôt d'une urne en mairie à l'occasion du Téléthon: un avis favorable a été donné. Des informations seront transmises par voie de presse et le site internet et illiwap.
- Une famille a fait remonter par courrier en mairie qu'au moment des fêtes de la Toussaint le chrysanthème déposé sur la tombe de leurs défunts avait disparu. Le Maire a indiqué que les auteurs de cet acte

n'ont vraiment pas à être fiers, ils doivent penser au désarroi de cette famille au moment où elles ont constaté ce méfait, il serait peut-être encore temps de le réparer en remettant cette plante à la place qu'elle n'aurait jamais dû quitter. Un article paraitra en ce sens sur le site de la mairie et illiwap.

AGENDA

Des dates ont été rappelées ou annoncées :

- Prochain conseil municipal: 14/12/2020

- Don du sang: 23/11/2020

- Commission don du sang: 17/11/2020 à 18h00

- Commission colis de noël: 17/11/2020 à 19h00

- Commission bâtiment : 01/12/2020 à 18h00 et chaufferie bois : 03/12/2020 à 10h00

Affiché 24/11/2020

Le Maire,

R. GUYOT